

Arrêté 2025- M25.074 bis

**Arrêté de Police Générale  
Église Notre Dame**

**22 place de la République  
59280 Armentières**

Nous, Maire de la Ville d'ARMENTIERES,

Vu les articles L 2131-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4 et L 2214-3 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'accès à l'immeuble situé au **22 place de la République** à Armentières présente un danger, un risque pour la sécurité des occupants, des passants, des riverains, usagers et voisins.

Considérant le risque encouru pour toute personne susceptible d'aller et venir dans cette partie d'immeuble ci-dessus ;

Considérant l'urgence à interdire l'accès de l'immeuble situé au 22 place de la république à Armentières 59280

**ARRETONS**

Article 1 – l'accès de l'église Notre Dame situé au 22 place de la république à Armentières est formellement interdit.

Article 2 – le non-respect du présent arrêté entraîne l'entière responsabilité du contrevenant pour tout dommage susceptible de survenir dans le périmètre de sécurité installé par la Ville.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Police Nationale et tous les agents de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Métropole Européenne de Lille ainsi qu'à l'ensemble des copropriétaires.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Armentières dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014

LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la notification dudit arrêté.

Article 5 : Notification d'une ampliation du présent arrêté sera adressée :

- ⇒ aux copropriétaires désignés, par lettre recommandée ;
- ⇒ à Madame Le Procureur de la République ;
- ⇒ à M. le Préfet de la Région des Hauts de France ;
- ⇒ à M. le Commandant de Police.

24 DEC. 2025

1<sup>er</sup> Adjoint,  
Laurent Deronne

Par ampliation,  
Pour le Maire et par délégation  
La Directrice Générale des Services  
Sandrine LEBLEU

